

14e SALON DES PEINTRES ET SCULPTEURS A LONGCHAMP DU 9 JUIN 2012

REGLEMENT A CONSERVER

A lire attentivement pour garder en mémoire les directives de votre installation

ARTICLE 1 - EXPOSANTS

Cette manifestation est exclusivement réservée aux artistes peintres, sculpteurs, mosaïstes et photographes d'art. **Les créations de type "artisanat d'art" ne sont pas acceptées** (bijoux, miroirs, vases, plats, etc). Toutes ventes d'œuvres non produites par les exposants eux-mêmes sont interdites. Conformément à la législation en vigueur, toute personne faisant acte de vente a l'obligation de se déclarer socialement à la MDA (www.lamaisondesartistes.fr) et fiscalement, même si elle exerce ou a exercé une autre activité (salarié, retraité, prof. libérale). Les artistes susceptibles de réaliser leur première vente à l'occasion de cette manifestation s'engagent à se déclarer à la suite de celle-ci.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AVANT LE 31 MAI 2012

Bulletin ci-joint à retourner daté et signé accompagné de 39 € de participation aux frais (par exposant et non par emplacement) et d'une enveloppe format 16 x 23 affranchie à 1,45 €, libellée à votre nom et adresse pour expédition 15 jours avant la manifestation, du plan d'installation, de votre n° d'emplacement, des invitations... Il n'y a pas de confirmation de réception d'inscription ; les personnes qui le souhaitent peuvent téléphoner. **Il est recommandé de faire parvenir au plus tôt votre bulletin de participation, les emplacements étant limités cette année.** Les Artistes qui désirent être à côté d'autres exposants devront **IMPERATIVEMENT** regrouper leurs inscriptions et les adresser ensemble à la Galerie. Aucune inscription ne sera admise le jour de la manifestation. En cas d'annulation, elle devra être signalée à l'organisatrice au plus tard le 20 mai 2012. Ce n'est qu'à cette condition expresse que le remboursement sera effectué. Au-delà et quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera possible. En cas d'empêchement, l'artiste pourra de sa propre initiative se faire remplacer par un autre artiste à la seule condition que l'organisatrice en soit informée.

ARTICLE 3 – EMPLACEMENT → → → ATTENTION

Des travaux de rénovation dans la partie monumentale et le monument lui-même, ne permettront pas cette année, l'installation des exposants. Les artistes seront tous regroupés sur le plateau et les jardins à la française Vous souhaitez conserver le même emplacement qu'en 2011 ou un autre spécifique compte tenu des dispositions précédentes, merci d'adresser votre participation dès réception de la présente et le préciser sur votre bulletin d'inscription. N'attendez pas la date limite des inscriptions car je ne pourrais plus satisfaire à votre demande.

Les emplacements seront attribués sans distinction, par ordre et par date d'arrivée. Une fois la totalité des emplacements affectés, une liste d'attente sera ouverte. Chaque artiste aura à sa disposition un espace non équipé de 8 m² (4 m linéaires en façade sur 2 m de profondeur), numéroté au sol par bande adhésive. L'organisatrice tiendra toutefois compte de certaines contraintes techniques qui devront être mentionnées sur le bulletin d'inscription (sculptures importantes nécessitant un emplacement spécifique, œuvres à l'encre nécessitant un emplacement ombragé...) à condition de s'inscrire au plus tôt. **Les exposants devront prévoir le matériel nécessaire à la présentation de leurs œuvres** (chevalets, grilles, tables, supports...) et à leur confort (chaise, boisson, repas). **Votre emplacement peut être au soleil** : aussi, n'hésitez pas à apporter un parasol. **Les tentes/abris de jardin sont autorisés** (le mentionner sur votre bulletin d'inscription dans les contraintes techniques). **Prévoir également le matériel nécessaire pour fixer vos œuvres en cas de vent ou pour les protéger en cas de pluie.** Pas de branchement électrique possible.

ARTICLE 4 – INSTALLATION

Un fléchage sera effectué à l'extérieur du Palais ainsi qu'à l'intérieur des jardins.

• **ARRIVEE** : **Il est impératif que les Artistes soient présents entre 7 h et 9 h du matin et les emplacements tous occupés au plus tard à 9 h 30.** Dans le cas contraire, l'exposant sera considéré comme défaillant sans pouvoir prétendre à aucun remboursement. Son emplacement sera occupé conjointement par les exposants à proximité. **Vous devrez scotcher sur le pare brise de votre véhicule l'affichette qui vous aura été expédiée** (si votre véhicule gêne la circulation, la Police Municipale et la Sécurité des Parcs pourront ainsi vous contacter plus facilement). Vous serez accueillis à l'entrée du Bd Cassini (Entrée n° 2) pour pointage. L'accès en voiture sera possible jusqu'à l'emplacement attribué pour déballer le matériel. **TRES IMPORTANT : Les véhicules devront être garés impérativement à l'extérieur des jardins, dès le déballage fini et le plus rapidement possible (parking gratuit rue Jeanne Jugan, parking Chanterelle payant rue du Commandant Mages).** Vous aurez ensuite le temps d'installer votre stand. Dans la matinée, l'organisatrice se rendra auprès de chaque artiste pour s'assurer des emplacements occupés. Les stands devront être installés selon les emplacements signalés au sol afin de laisser le libre accès aux véhicules prioritaires (Pompiers, Sécurité...) et aux animations internes. Ils ne devront en aucun cas être déplacés ou modifiés entre exposants sauf accord de l'organisatrice. Il est interdit de planter, clous, vis ou autres dans les arbres, les bancs et le sol.

• **DEPART** : Sauf contre ordre express et unique de l'organisatrice (ne pas tenir compte des dires de personnes étrangères à cette manifestation), **les exposants devront rester en place jusqu'à 19 h précises.** Ce n'est qu'à partir de cet horaire que le rangement du stand sera effectué et les véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais à partir de 19 h 15/19 h 30. L'évacuation du public se fera progressivement à partir de 19 h. Les emplacements devront être laissés propres à la fin de la manifestation.

Sur le plateau, une buvette indépendante fonctionnera toute la journée et un apéritif sera offert par la Mairie du 4^e/5^e arrond. et la Société CRISTAL LIMINANA vers 12 h. Les jardins seront ouverts au public de 9 h 30 à 19 h. Les chiens sont interdits.

ARTICLE 5 – DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vues d'ensemble de la manifestation. Ils autorisent l'organisateur et la Municipalité à les diffuser à la presse ou dans le cadre de toute action publicitaire. La Galerie Phocéa et la Municipalité déclinent toutes responsabilités en cas d'accidents corporels ou matériels, en cas de pertes, vols, avaries ou autres causes de détérioration avant, pendant ou après la manifestation survenant aux pièces exposées. Les frais d'assurance sont à la charge des exposants. En cas d'annulation de cette manifestation par les organisateurs, les artistes seront intégralement remboursés. En cas d'annulation pour cause d'intempérie ou de météo défavorable, aucun remboursement ne pourra être effectué.